

## SEANCE DU 22 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt deux octobre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Mellionnec, régulièrement convoqué, le quinze octobre deux mil dix huit s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie José FERCOQ, le Maire.

**Présents** : Mmes Gisèle Le Boulch, Marie José Fercoq, Julie Le Fur ; Mrs Jean-Luc Edy, Nicolas Le Neün, Yoann Rolland

**Absent** : Mmes Jeanine Velly, Nelly Falher, M. Robin King

**Procurations** :

**Secrétaire de séance** : Nicolas Le Neün

**Date d'affichage** : 15 Octobre 2018

### DELIBERATION

#### 1 Fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019, du Syndicat Mixte d'adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'Argoat

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale, avec prise de compétence des EPCI pour l'eau, l'assainissement et les eaux pluviales.

Le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'Argoat souhaitent fusionner. Cette fusion a été validée au cours de la séance plénière du 28 septembre 2018, en présence du Président du SIAEP de l'Argoat, Robert LE MOIGNE, et de Monsieur Alain PREVEL, Délégué.

Lors de cette réunion, il a été validé :

- le nom de la nouvelle structure : **Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du KREIZ BREIZH ARGOAT**
- Le siège du syndicat est fixé à l'adresse suivante : **2 rue Gustave Launay – 22480 SAINT NICOLAS DU PELEM**
- Trésorerie de Rostrenen

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- De valider la fusion des Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh et Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'Argoat
- D'adopter le projet de statuts correspondant
- De valider la date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### 2- Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Mme le Maire expose que le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SDAEP 22 a rédigé un rapport avec l'aide des services du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh. Pour mémoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il n'existe plus qu'un seul syndicat mixte d'adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh, regroupant les Syndicats intercommunaux de

distribution d'eau potable du Centre-Bretagne, de St Maudez et le Syndicat Mixte de St Nicolas du Pélem.

Lors de la séance du comité syndical du 28 septembre 2018, les trois rapports sur la qualité et le prix de l'eau pour 2017, ont été validés.

Synthèse pour le secteur de Saint Maudez :

Population totale 6 500 habitants

Le nombre d'abonnés est de 3 086 (légère baisse de -0.19 %).

La production locale d'eau fournie par 7 captages est de 251 608 m<sup>3</sup>, les achats d'eau au SMKU s'élèvent à 200 302 m<sup>3</sup>

Le réseau de distribution de l'eau s'étend sur 412 km.

Les abonnés domestiques ont consommé en moyenne 141 litres/hab/jour soit 6.06 % d'augmentation par rapport à 2016 (pour mémoire en 2016 : 129 litres/hab/jour).

Le rendement du réseau a diminué du fait de l'impact des fuites et du lavage des réservoirs (77.6 %).

Le prix du service observe une hausse de 0.20 % (en moyenne, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> payera 357.70 €)

Après présentation du rapport, le Conseil municipal à l'unanimité :

Adopte le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **3 Désignation du CDG 22 dans le cadre de la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire pour 2019**

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Mellionec soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé de Mme Le Maire,

**Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires**

**Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

#### **4 Validation des modifications de périmètre du site NATURA 2000 « Rivière Scorff, forêt de Pont Calleck, rivière Sarre »**

Le projet de modification du périmètre du site NATURA 2000 « Rivière Scorff, forêt de Pont Calleck, rivière Sarre » a été engagé en 2010 et validé par le comité de pilotage lors de sa réunion du 22 juin 2015.

Un important travail de concertation a été mené par la structure animatrice pour proposer ce nouveau périmètre répondant, à la fois, aux intérêts liés à une meilleure gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site, mais également à ceux des acteurs locaux directement concernés.

Aussi, en application des dispositions des articles L414-1 et R414-3 du code de l'environnement, il est soumis au conseil municipal pour avis, le projet de modification du périmètre du site NATURA 2000 FR5300026 « Rivière Scorff, forêt de Pont Calleck, rivière Sarre »

Les objectifs de l'extension du site sont :

D'intégrer des habitats qui ne figurent pas dans le périmètre actuel

De prendre en compte la présence d'espèces d'intérêt communautaire dont les stations de mulettes perlières

D'assurer la cohérence territoriale du site en reliant entre elles certaines parties actuellement disjointes

De mettre en place de manière cohérente et concertée les actions de gestion conservatoire sur le site

Le conseil municipal après en avoir délibéré à cinq voix pour et une abstention décide de valider le projet de modification du périmètre du site NATURA 2000 « Rivière Scorff, forêt de Pont Calleck, rivière Sarre » le nouveau périmètre

## **5 Modifications des statuts du SDE 22 (Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor)**

Madame Le Maire expose que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22, notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV (Gaz Naturel Véhicules), la production et distribution d'hydrogène
- Rubrique maîtrise de l'énergie : réalisation de travaux (3X22)
- Rubrique activité complémentaire : création et participation dans des sociétés commerciales
- Rubrique SIG (Système d'Informations Géographiques) : pour l'activité PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié).

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le comité syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification pour délibérer.

Après présentation des nouveaux statuts, le Conseil municipal à l'unanimité adopte la modification des statuts du SDE 22

## **6 Demande d'acquisition d'une portion de chemin rural CR 145 dit de KERAMOUR**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la demande qui lui a été faite par le propriétaire des parcelles WH 106 et 107 situées à Keramour, concernant l'acquisition du chemin rural n°145. Ce chemin se trouve enclavé entre les deux parcelles, sans issue, est terminé par un talus d'environ 2 m de hauteur.

Le chemin rural n°145 dit de Keramour, d'une longueur de 30 m environ, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement au riverain concerné, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Mme Julie LE Fur, étant la demandeuse, quitte la salle de conseil et ne prend pas part au vote.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

-de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°145 dit de Keramour, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

-d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire. Le prix de vente sera fixé à l'issue du bornage et de l'enquête publique.

### **7 Travaux chapelle Pitié Avenant n°1 – Modification des honoraires d'architecte**

Mme le Maire rappelle que la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la chapelle Pitié a été confiée à l'architecte Philippe PERRON. Ce dernier a procédé à la consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux. Au vu des devis présentés par les entreprises, il convient de prévoir un avenant aux honoraires de l'architecte.

- Montant total des travaux : 17 785,00 € HT
- Montant des honoraires (12 %) : 2 134,20 € HT

Soit

- Avenant n°1 de 2 134,20 € HT ; 2 561.04 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- autorise Mme le maire à signer le devis et l'avenant n°1 pour les Travaux Chapelle Pitié de M. Philippe PERRON, Architecte, pour une plus value de 2134.20 € HT soit 2 561.04 € TTC

### **8 Validation Comité Technique Départemental, réorganisation du service scolaire suite au retour à la semaine des 4 jours année scolaire 2018-2019**

Mme le Maire rappelle l'arrêt des temps d'activités périscolaires depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, ce qui a entraîné le retour à la semaine des 4 jours.

Ce retour à la semaine de 4 jours a conduit à un changement d'emploi du temps pour Mme LE CAM, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe. Mme LE CAM n'a pas souhaité récupérer les heures d'école du mercredi matin.

Le Comité Technique Départemental du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, par saisine du 17 septembre 2018, a donné un avis favorable à la réorganisation de service, avec retour à la semaine des 4 jours, année scolaire 2018-2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'avis rendu par le Comité Technique Départemental.

## **9 Choix entreprise pour abattage d'arbres aux villages du Penher et de Keramour**

Des arbres positionnés sur le domaine public au village du PENHER sont menaçants. Il convient de les abattre.

Plusieurs entreprises ont été consultées.

### **Devis pour l'abattage d'arbres villages Le Penher et de Keramour**

	El- Ar Breton (Saint Briec)	Eta COURTEL (La Chèze)	Breizh- Arborescence (Le Moustoir)	Lucia Environnement
Le PENHER Abattage 2 peupliers + 1 chêne	1037.50 € sans TVA évacuation du broyage branchage	1 045 € TTC Avec évacuation	996 € TTC Le bois reste sur place	960 € TTC bois reste sur place + 240 € TTC L' option évacuation
Keramour Abattage 2 chênes	565 € € sans TVA	550 € TTC Avec évacuation	780 € TTC Le bois reste sur place	Non consulté pour ce chantier
TOTAL	1 602.50 € Sans TVA sans évacuation	1 595 € TTC avec évacuation	1 776 €TTC sans évacuation	960 € TTC Sans évacuation 1 200 € TTC Avec évacuation

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de confier le chantier d'abattage d'arbre à une seule et même entreprise, la société ETA COURTEL de la Chèze a été retenue pour effectuer ces travaux, pour la somme totale de 1 595 € TTC.
- Autorise Mme le maire à signer le devis.

## **10 DM N°2 BP 2018 BUDGET COMMUNAL : ACQUISITION DU BROUYEUR D'ACCOTEMENTS**

Mme le Maire rappelle qu'au cours de la séance de conseil municipal du 24 mai dernier, l'acquisition d'un

broyeur d'accotement a été validée, comme suit

Achat d'un broyeur d'accotements. Auprès de la société M.S. Equipement de Paimpol, pour la somme de  
2 500 € TTC

Afin de procéder à des modifications d'écriture comptable, il convient de prendre une Décision Modificative

afin de permettre le paiement de la facture.

Il est proposé au conseil municipal de passer l'écriture suivante afin de régulariser la situation :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DIMINUTION</b>	<b>AUGMENTATION</b>
<b>DU</b>		
<b>Dépenses article 2031</b>	<b>2 500 €</b>	
<b>Opération 22015</b>		
<b>Acquisitions de matériel</b>		
<b>Au</b>		
<b>Dépenses article 2158</b>		<b>2 500 €</b>
<b>Sans opération</b>		
<b>Acquisition de matériel</b>		

A l'issue de cet exposé, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver cette décision modificative.